SÉANCE ORDINAIRE 6 FÉVRIER 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX-SEPT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire

Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère
M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
M. Nicolas Villeneuve, conseiller
M. Alain Théorêt, conseiller
M. Michel Thorn, conseiller

ÉTAIT ABSENT

M. Donald Robinson, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane Giguère, directeur général

M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme

Dans la salle: 8 personnes présentes

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 040-02-2017

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

❖ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 041-02-2017

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2017.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 6 février 2017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017</u>

4. <u>PROCÈS-VERBAL</u>

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2017, approbation du journal des déboursés du mois de janvier 2017 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 11-2016
- 5.2 Opposition de la tenue des élections scolaires et municipales en simultanées
- 5.3 Mandat pour le soutien technologique et les diverses étapes du processus électoral – élection générale municipales 2017
- 5.4 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMO
- 5.5 Mandat professionnel réalisation d'une maquette dans le projet de la conception d'une fresque murale dans la salle municipale
- 5.6 Approbation du budget pour l'organisation de la soirée des bénévoles qui aura lieu le jeudi 4 mai 2017
- 5.7 Achat d'articles promotionnels pour les événements municipaux
- 5.8 Renouvellement de l'adhésion 2017 à Tourisme Basses-Laurentides
- 5.9 Service de consultation juridiques verbales 2017 par la firme Dufresne Hébert Comeau avocats

6. TRANSPORT

- 6.1 Réception et approbation du certificat de paiement final relativement aux travaux du corridor scolaire
- 6.2 Modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 et visant spécifiquement la programmation numéro 3 du 29 septembre 2016
- 6.3 Modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 et visant spécifiquement la programmation numéro 4 du 29 septembre 2016
- 6.4 Mandat professionnel relatif à la réalisation d'infrastructure d'éclairage et de travaux de pavage sur la rue de la Montagne et le croissant du Belvédère
- 6.5 Demande au ministère des transports de prioriser et de compléter le projet de réaménagement du chemin d'Oka à Saint-Joseph-du-Lac
- 6.6 Octroi d'un mandat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de réfection du pavage d'une portion de la 59° avenue sud

7. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

- 7.1 Projet d'entente modifiée relative à l'entraide de la Sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes
- 7.2 Achat d'une caméra à imagerie thermique pour le service incendie et le service des travaux publics de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

7.3 Démission de monsieur Guy Parent à titre de chef aux opérations du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

8. URBANISME

- 8.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.2 Approbation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.3 Demande de dérogation mineure DM01-2017 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 931 911, situé au 47, rue de la Close

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 9.1 Paiement de la quote-part au Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides pour l'année 2016
- 9.2 Demande de subvention pour le service d'accompagnement pour personnes handicapées
- 9.3 Demande de subvention pour la fête Nationale
- 9.4 Demande d'aide financière au Fonds d'initiative de vitalité des municipalités
- 9.5 Embauche d'une coordonnatrice au camp de jour et aux événements spéciaux
- 9.6 Embauche d'une personne responsable au camp de jour pour l'été 2017
- 9.7 Renouvellement du contrat de gestion des paies du service des loisirs, de la culture et du tourisme avec la compagnie Air en Fête 9075-6719 Québec inc.
- 9.8 Nomination d'une personne responsable de la bibliothèque municipale de Saint-Joseph-du-Lac
- 9.9 Demande d'appui de la municipalité de Saint-Josephdu-Lac pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif *Pour un Québec en santé!*

10. ENVIRONNEMENT

- 10.1 Adhésion à la campagne « Villes et Municipalités contre le radon » en partenariat avec l'Association pulmonaire du Québec et le Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
- 10.2 Forage d'un puits exploratoire supplémentaire dans le cadre du remplacement de deux (2) puits d'alimentation en eau potable
- 10.3 Achat de bacs pour la récupération des matières recyclables

11. <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>

- 11.1 Remplacement d'un variateur de vitesse à la station d'eau potable situé au parc d'Oka
- 11.2 Remplacement d'une pompe submersible et d'un moteur pour le puits numéro 7 à la station d'eau potable situé au parc d'Oka

12. AVIS DE MOTION

- 12.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 02-2017 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les dispositions relatives aux constructions accessoires aux usages autres qu'habitation et aux dispositions particulières à l'entreposage extérieur pour les usages commerciaux
- 12.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 03-2017, visant la modification du règlement numéro 06-2001 concernant la plomberie, la construction des entrées de service, ainsi que leurs raccordements aux conduites principales, afin de prohiber l'installation de broyeurs de résidus ménagers dans les nouveaux bâtiments résidentiels
- 12.3 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 04-2017 modifiant le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 12.4 Avis de motion relatif à l'adoption du projet de règlement numéro 05-2017 relatif à la création d'un comité horticole pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du projet de règlement numéro 25-2016, visant la modification du règlement de construction numéro 6-91, afin de préciser et de mettre à jour les dispositions relatives aux codes de construction, ainsi qu'aux autres codes applicables en matière, notamment, de normes de construction et de sécurité incendie
- 14. CORRESPONDANCE
- 15. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2017

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2017.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 00.

Monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 01.

❖ PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 042-02-2017

4.1 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU</u> 9 JANVIER 2017

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 tel que rédigé.

***** ADMINISTRATION

Résolution numéro 043-02-2017

5.1 <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER</u> 2017, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2017 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2016

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 06-02-2017 au montant de **356 362.42 \$.** Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 06-02-2017 au montant de 546 011.67 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 11-2016 sont approuvées.

Résolution numéro 044-02-2017

5.2 OPPOSITION DE LA TENUE DES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET MUNICIPALES EN SIMULTANÉES

CONSIDÉRANT QUE lors des consultations particulières portant sur le projet de loi 86, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'écoles des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire, qui se sont tenues au printemps dernier, certains groupes ont réitéré l'idée de tenir simultanément les élections municipales et scolaires:

CONSIDÉRANT QU'

au cours des dernières années, il existait un fort consensus municipal à l'effet que la tenue des élections municipales et scolaires simultanées présentait des inconvénients majeurs sur le plan de la démocratie municipale;

CONSIDÉRANT QU'

entre 2007 et 2010, après avoir analysé sérieusement les impacts de telles élections, le comité conjoint UMQ-FQM sur la démocratie municipale, composé d'élus municipaux et de représentants principales associations municipales, a fait valoir son désaccord à plusieurs reprises;

CONSIDÉRANT QU' en

2010, une lettre signée conjointement par les présidents de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération Québécoise des municipalités (FMQ), la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) et l'Association directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) expliquant l'opposition du monde municipal à la simultanéité des élections municipales et scolaires a été transmise au aouvernement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs

raisons appuyaient consensus dont, au premier rang, figurait le souci de l'électeur et du citoyen;

CONSIDÉRANT QUE le processus électoral actuel est complexe compte tenu du grand nombre de municipalités en élection au même moment et de la diversité élective de celles-ci selon leur taille et leurs particularités;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'élections simultanées avec les commissions scolaires pourrait engendrer de la confusion dans certaines villes où l'on retrouve plusieurs bulletins de vote pour une même élection;

CONSIDÉRANT QUE pour l'électeur, une confusion peut aussi se créer sur le partage des enjeux qui relèvent de la juridiction des municipalités versus ceux commissions scolaires si la campagne électorale et l'élection ont lieu au même moment:

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres raisons étaient aussi à la base de cette position dont l'envergure des travaux d'harmonisation d'ordre territorial, légal, financier et logistique à réaliser et le recrutement du personnel électoral:

CONSIDÉRANT QU'

un rapport du Directeur général des élections du Québec (DGEQ), déposé au gouvernement le 17 mars 2010, confirmait les inconvénients identifiés par le comité sur la démocratie municipale;

CONSIDÉRANT QUE dans ce rapport, le DGEQ émettait plusieurs conditions préalables pour rendre réalisables différents scénarios de simultanéité, dont notamment l'harmonisation des territoires électoraux ainsi que des lois et calendriers électoraux;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du DGEQ rapportait aussi les résultats d'expériences pilotes québécoises où des élections municipales et scolaires se sont tenues simultanément en 2009, qui démontrent que la simultanéité n'a pas eu les effets positifs escomptés;

CONSIDÉRANT QU'

au chapitre des coûts, les analyses du DGEQ démontraient que parmi les cinq scénarios de faisabilité analysés pour tenir les élections municipales et scolaires simultanées, aucun ne comportait des économies d'échelle;

CONSIDÉRANT QUE toujours selon ce rapport, les provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick qui tiennent des élections municipales et scolaires simultanées ne peuvent servir de modèles pour le Québec compte tenu des particularités d'organisation territoriale de ces deux provinces:

CONSIDÉRANT QUE selon des recherches menées au Canada sur la participation électorale, ce sont avant tout les enjeux électoraux en présence qui augmentent les probabilités qu'un électeur se présente aux urnes et non les mesures liées au système électoral;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur la démocratie municipale de l'UMQ, composé d'élus municipaux et des représentants de l'ADMQ, de l'ADGMQ, de la COMAQ, de la Ville de Québec et de la Ville de Montréal s'est réuni le 21 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette réunion, le comité a mis à jour l'analyse des incidences sur la démocratie municipale de tenir simultanément les élections municipales et scolaires;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac affirme son opposition à la tenue d'élections municipales et scolaires simultanées, compte tenu des inconvénients majeurs pour la démocratie municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre cette résolution au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au député provincial de la circonscription de Deux-Montagnes, aux villes membres de la MRC de Deux-Montagnes, à la MRC de Deux-Montagnes à l'UMQ et à la COMAQ.

Résolution numéro 045-02-2017

5.3 MANDAT POUR LE SOUTIEN TECHNOLOGIQUE ET LES DIVERSES ÉTAPES DU PROCESSUS ÉLECTORAL – ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICPALE 2017

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2017 sera la journée du

scrutin à l'occasion des élections

municipales;

CONSIDÉRANT QUE la préparation de cet événement

requière une organisation précise et soutenue impliquant notamment la confection et révision de la liste électorale ainsi qu'une étroite collaboration avec le Directeur général des élections du Québec

(DGEQ);

CONSIDÉRANT QUE le but ultime d'un tel processus est

qu'il soit sans faille;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir aux

citoyens une expérience électorale comprenant les toutes dernières fonctionnalités technologiques qui ont faites leurs preuves lors de la tenue

d'élection précédente;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Innovision + offre une

expertise professionnelle à travers le soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et également tout au long des diverses étapes du processus

électoral:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la compagnie Innovision + afin de fournir le support nécessaire à travers toute la préparation pour la journée du scrutin ainsi que de pouvoir offrir leur expertise professionnelle pour les diverses étapes du processus électoral avant, pendant et suite à la journée d'élection municipale anticipée du 29 octobre et la journée du scrutin ordinaire du 5 novembre 2017 pour une somme d'au plus 10 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-140-00-670.

Résolution numéro 046-02-2017

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET 5.4 ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE

les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente:

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE

conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE

l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac confirme son adhésion au regroupement de I'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

- QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cina (5) ans;
- QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;
- QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

Résolution numéro 047-02-2017

5.5 MANDAT PROFESSIONNEL - RÉALISATION D'UNE MAQUETTE DANS LE PROJET DE LA CONCEPTION D'UNE FRESQUE MURALE **DANS LA SALLE MUNICIPALE**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'artiste Joséphois, monsieur Maxime Lacourse, afin de réaliser la maquette dans le projet de fresque murale destinée à la salle municipale qui se veut une fresque panoramique où seront représenté les paysages, le développement urbain et des références historiques et patrimoniales pour une somme d'au plus 1 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-522.

Résolution numéro 048-02-2017

5.6 APPROBATION DU BUDGET POUR L'ORGANISATION DE LA SOIRÉE DES BÉNÉVOLES QUI AURA LIEU LE JEUDI 4 MAI 2017

CONSIDÉRANT QUE Municipalité reconnaît

l'implication des bénévoles fait une différence pour la communauté

joséphoise;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de souligner l'apport

considérable des bénévoles de Saint-Joseph-du-Lac qui donnent de leur

temps pour leur collectivité:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser un budget de 3 500 \$, plus les taxes applicables, pour l'organisation de la Soirée des bénévoles qui aura lieu le 4 mai 2017.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-493.

Résolution numéro 049-02-2017

5.7 ACHAT D'ARTICLES PROMOTIONNELS POUR LES ÉVÉNEMENTS **MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité mise beaucoup sur

d'événements l'organisation

municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait davantage se

faire voir pendant ces événements par l'utilisation d'articles promotionnels;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser un budget de 3 100 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'articles promotionnels.

Articles	Prix total
3 Panneaux sandwichs	687 \$
Arche gonflable	2 362 \$
TOTAL	3 055 \$

La présente dépense pour l'achat de l'arche gonflable est le 23-070-00-726 code complémentaire 17-009 et pour les panneaux est assumée par le poste budgétaire 02-622-00-690.

Résolution numéro 050-02-2017 5.8 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2017 À TOURISME BASSES-LAURENTIDES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité renouvelle l'adhésion à Tourisme des Basses-Laurentides au coût de 300 \$, plus les taxes applicables, pour le forfait « Bronze ».

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-622-00-494.

Résolution numéro 051-02-2017

5.9 <u>SERVICE DE CONSULTATIONS JURIDIQUES VERBALES 2017 PAR LA FIRME DUFRESNE HÉBERT COMEAU AVOCATS</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de retenir les services de la firme Dufresne Hébert Comeau avocats pour des consultations juridiques verbales pour la période du 1er janvier 2017 rétroactivement au 31 décembre 2017 pour une somme forfaitaire de 1 700 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-412.

❖ TRANSPORT

Résolution numéro 052-02-2017

6.1 <u>RÉCEPTION ET APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT</u> FINAL RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DU CORRIDOR SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus dans le cadre de la

subvention Véloce II - volet I ont été

complétés;

CONSIDÉRANT la réception du certificat de paiement

final relativement aux travaux d'aménagement du corridor scolaire et de la piste cyclable en bordure de la rue Réjean et dans l'emprise du TNPI entre les rues Émile-Brunet et Maurice-

Cloutier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuvé le certificat de paiement final relatif aux travaux d'aménagement du corridor scolaire et de la piste cyclable en bordure de la rue Réjean et dans l'emprise du TNPI entre les rues Émile-Brunet et Maurice-Cloutier ainsi que les coûts finaux de construction du projet tel que décrit au rapport final de la directrice des finances de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, madame Chantal Ladouceur.

QUE les détails des coûts incluant également les montants des remboursements de taxes et autres subventions. Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

DE transmettre la présente à madame Mourina Ksouri du Ministère des transports du Québec.

Résolution numéro 053-02-2017

6.2 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018 ET VISANT SPÉCIFIQUEMENT LA PROGRAMMATION NUMÉRO 3 DU 29 SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle concernant les travaux et sommes suivants :

Plan d'intervention	11 648 \$
Réhabilitation d'une conduite d'égout pluvial	73 020 \$
Rénovation du chalet des loisirs	614 659 \$
Aménagement du corridor scolaire	103 532 \$

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Résolution numéro 054-02-2017

6.3 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION
GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA
TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC
(TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018 ET VISANT
SPÉCIFIQUEMENT LA PROGRAMMATION NUMÉRO 4

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de soumettre la programmation numéro 4 des travaux d'infrastructures municipales qui suivent :

Priorité	Projets	Coût estimé des projets
1	Remplacement de deux (2) puits d'alimentation de la station d'eau potable	275 000 \$
2	Travaux de réfection de chaussées à divers endroits	702 009 \$
	Grand total (coût net)	977 009 \$

IL ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Résolution numéro 055-02-2017

6.4 MANDAT PROFESSIONNEL RELATIF À LA RÉALISATION D'INFRASTRUCTURE D'ÉCLAIRAGE ET DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DE LA MONTAGNE ET LE CROISSANT DU BELVÉDÈRE

CONSIDÉRANT

les demandes d'appel d'offre sur invitation fourniture pour la de services professionnels relativement à la préparation des plans et devis des travaux d'éclairage et de pavage sur la rue de la Montagne et le croissant du Belvédère;

CONSIDÉRANT

la réception des offres de services suivants:

- BSA Groupe Conseil 8 900 \$ plus taxes 14 000 \$ plus taxes - Beaudoin Hurens - WSP 18 800 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer un mandat professionnel à la firme BSA Groupe Conseil relativement à la réalisation des plans et devis pour les travaux d'infrastructure d'éclairage et de travaux de pavage sur la rue de la Montagne et le croissant du Belvédère, pour une somme de 8 900 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-411 code complémentaire 17-008.

Résolution numéro 056-02-2017

6.5 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ **DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) DE** PRIORISER ET DE COMPLÉTER LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN D'OKA À SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT

l'annonce du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), il y quelques années, de procéder au réaménagement d'une partie du chemin d'Oka, entre le chemin Principal et la montée de la Baie;

CONSIDÉRANT

le recensement de problématiques de gestion du flux de circulation et des entrées/sorties des véhicules aux différents commerces du tronçon visé;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux citoyens ont rapporté à la municipalité ne pas se sentir en sécurité lorsqu'ils ont à se déplacer à pied ou en vélo le long du chemin d'Oka dans le secteur visé;

CONSIDÉRANT

l'état de détérioration avancé du tronçon de route visé notamment par des problèmes importants de drainage et de dépression dans le pavage;

CONSIDÉRANT

les démarches d'expropriation entreprises par le MTMDET auprès des citoyens et commerçants riverains;

CONSIDÉRANT

la réception récente d'information de personnes visées par l'expropriation, que le ministère suspendrait et ne prioriserait plus le projet réaménagement du chemin d'Oka, à Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement du tronçon visé est capital pour la collectivité à l'égard notamment des effets positifs qu'il aura sur le développement économique et de l'accroissement de la sécurité des piétons, des cyclistes ainsi que des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le 2 février 2015 un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du chemin d'Oka:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite collaborer avec le MTMDET afin que la mise en œuvre du PPU puisse être harmonisée et synchronisée avec les travaux de réaménagement initialement prévus par le ministère pour cette artère stratégique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du PPU sont, notamment, les suivants:

- répondre aux besoins clientèle provenant à la fois de Saint-Joseph-du-Lac, mais également de résidants provenant de la région immédiate;
- accroître l'intérêt du secteur concerné comme lieu de résidence et milieu de vie pour la population
- rehausser la valeur des immeubles du secteur:
- améliorer l'environnement naturel et physique des différents terrains environnants;
- profiter de son positionnement central entre trois grands pôles, soit la région environnante du parc d'Oka, de l'agglomération et montréalaise des Rasses Laurentides;
- Amener le secteur à une échelle plus humaine;

CONSIDÉRANT QUE le 16 juin 2016, une copie du PPU a été remise aux représentants de la direction générale adjointe de la métropole et des projets stratégiques du MTMDET (bureau de Laval);

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de prioriser et de compléter à court terme, le projet de réaménagement du chemin d'Oka, à Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 057-02-2017

6.6 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE D'UNE PORTION DE LA 59^E AVENUE SUD

CONSIDÉRANT

les travaux de réfection du pavage en 2015 de la portion de la 59e avenue Sud entre le chemin d'Oka et la rue Dumoulin:

CONSIDÉRANT

l'état de la chaussée de la 59e avenue Sud entre la rue Dumoulin et la limite de la Municipalité de Pointe-Calumet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser visant la réfection du pavage de cette portion de la 59e avenue Sud sont les suivants:

- Visite des lieux et réunion de démarrage avec le client;
- Relevé sur site des mesures nécessaires;
- Devis de construction pour la réfection du pavage par pulvérisation ainsi que des schémas explicatifs;
- Préparation d'un bordereau de prix pour la soumission;
- Estimation des coûts des travaux:
- 2 copies des plans et devis pour soumission et une copie électronique au format PDF et CAD;
- Réponse aux questions durant l'appel d'offres et émission d'addenda si besoin;
- Analyse des soumissions;
- Émission d'une lettre de recommandation quant au choix du soumissionnaire;
- Surveillance des travaux avec résidence permanente;

CONSIDÉRANT

la réception de soumissions suite à l'invitation de trois entreprises soit;

BSA Groupe Conseil 10 350 \$, plus taxes Laurentides Experts-Conseils 14 700 \$, plus taxes Regudoin Hurens 20 750 \$, plus taxes

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme BSA Groupe Conseil afin d'effectuer la production des plans et devis, la préparation des documents d'appel d'offres et toute autre activité connexe pour la réalisation des travaux de réfection du pavage d'une portion de la 59e avenue Sud, pour une somme de 10 350 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-040-00-411 code complémentaire 17-010.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 058-02-2017

7.1 PROJET D'ENTENTE MODIFIÉE RELATIVE À L'ENTRAIDE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QU'

une entente intermunicipale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes est entrée en vigueur le 14 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 intitulé « Compensation pour services rendus» prévoit la possibilité d'être révisé annuellement;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu et il est dans l'intérêt des parties d'actualiser l'entente existante entre les municipalités de la MRC de Deux-Montagnes afin de tenir compte des contraintes et réalités observées depuis le 14 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac entérine une nouvelle entente originale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes tel que décrit aux documents joints à la présente.

D'autoriser monsieur Benoit Proulx, maire et monsieur Stéphane Giguère, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac la nouvelle entente relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes.

Résolution numéro 059-02-2017

7.2 ACHAT D'UNE CAMÉRA À IMAGERIE THERMIQUE POUR LE SERVICE INCENDIE ET LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

Acklands GraingerLumen1 606.34 \$ plus taxes1 990.00 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'achat d'une caméra thermique, conjointement pour les services incendie et des travaux publics de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, de la compagnie Acklands Grainger pour une somme d'au plus 1606.34 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-030-00-725 et le 23-040-00-725 code complémentaire 17-007 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 2 ans.

Résolution numéro 060-02-2017

7.3 <u>DÉMISSION DE MONSIEUR GUY PARENT, À TITRE DE CHEF AUX OPÉRATIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC</u>

CONSIDÉRANT

la remise, par monsieur Guy Parent, d'une lettre de démission à titre de chef aux opérations au sein du Service de Sécurité Incendie de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac depuis les douze (12) dernières années;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Guy Parent. Les membres du conseil municipal le remercient pour son dévouement, son professionnalisme et la rigueur avec lesquels monsieur Parent a effectué son travail au sein du Service de Sécurité Incendie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à titre de chef aux opérations et ce, depuis les douze (12) dernières années.

❖ URBANISME

Résolution numéro 061-02-2017

8.1 <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU</u> COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 26 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte recommandations, avis et rapports contenus au procèsverbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 26 janvier 2017. Le procèsverbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

Résolution numéro 062-02-2017

8.2 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION **ARCHITECTURALE (PIIA)**

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 26 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-006-01-2017 à CCU-015-01-2017, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 janvier 2017, telles que présentées.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DEMANDE DE **DÉROGATION MINEURE**

À la suite de la publication d'un avis public dans l'édition du 21 janvier 2017 du journal L'Éveil, concernant la demande de dérogation mineure suivante :

- DM01-2017 (47 rue de la Close – lot 3 931 911);

J'invite les propriétaires des immeubles voisins présents à cette séance, à s'exprimer ou demander de plus amples informations concernant cette demande de dérogation

Résolution numéro 063-02-2017

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM01-2017, VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE TOTALE POUR L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 3 931 911, SITUÉ **AU 47, RUE DE LA CLOSE**

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations Comité mineures. le d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris

connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM01-2017 de M. André Tremblay, visant la réduction de la marge latérale totale pour l'implantation d'un bâtiment

principal;

CONSIDÉRANT

la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-005-01-2017 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 26 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande causerait un sérieux préjudice au demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM01-2017 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 931 911, situé au 47, rue de la Close, pour la réduction du total des marges latérales à 7,69 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 4-91 prévoit un total des marges latérales de 10 mètres pour l'implantation d'un bâtiment principal dans la zone R-4 106-1.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

Résolution numéro 064-02-2017

9.1 PAIEMENT DE LA QUOTE-PART AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (C.R.S.B.P.) DES **LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT QUE

l'offre de service à la carte du C.R.S.B.P. des Laurentides répond adéquatement aux besoins de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE

ce service inclut le soutien au développement tel que le soutien téléphonique ou par courriel ou sur place, des outils d'animation clé en main, un programme de formation, de l'animation et promotion;

CONSIDÉRANT QUE

service inclut le soutien informatique: un portail incluant le catalogue local et régional, gestion informatisée des collections et de transactions (prêts, abonnement, etc.), un numéro d'identité personnelle, un NIP, pour permettre aux abonnés gratuitement d'accéder documents numériques et gérer les dossiers d'abonné et soutien informatique par téléphone ou par courriel et sur place;

CONSIDÉRANT QUE

le coût est de 2.80 \$ per capita et le nombre de résidents de la Municipalité est de 6 780 selon le décret de la population 2017 ce qui correspond à une augmentation de 2 % par rapport au coût de l'année dernière qui représentait 2,75 \$ par habitant en 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de la quote-part au C.R.S.B.P. des Laurentides pour l'année 2017 au montant de 18 984 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-30-494.

Résolution numéro 065-02-2017

9.2 <u>DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SERVICE</u> <u>D'ACCOMPAGNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES</u>

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse une demande de subvention à l'Association Régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides (ARLPHL) pour financer une partie du salaire des accompagnateurs via «Le programme d'Assistance financière au loisir des personnes handicapées 2017-2018» pour la durée du camp de jour – été 2017.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 066-02-2017

9.3 <u>DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE NATIONALE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse une demande de subvention à la Société Nationale des Québécoises et des Québécois pour l'organisation de la Fête nationale – édition 2017.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 067-02-2017

9.4 <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'INITIATIVE DE VITALITÉ DES MUNICIPALITÉS</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse une demande d'aide financière à la MRC Deux-Montagnes dans le cadre de la «Politique du fonds d'initiatives de vitalité municipale (FIVM) de la MRC de Deux-Montagnes» pour les différents projets et événements suivants :

- la réalisation d'une vidéo promotionnelle sur la municipalité;
- la restauration de la maison sise au 959 chemin Principal;
- la création et la tenue d'une Fête d'Halloween et:
- la mise sur pied et la tenue d'un tout nouveau Marché de Noël.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 068-02-2017

9.5 EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AU CAMP DE JOUR ET AUX ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe aux loisirs est

présentement vacant;

CONSIDÉRANT QUE le poste ne sera pas comblé par un

poste à temps plein;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche, de

la directrice des loisirs, de la culture et du tourisme sur la base notamment des sept (7) années d'expérience de travail de la personne visée acquises

au sein du camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'embaucher madame Marie-Soleil Auger, à titre de coordonnatrice au camp de jour et aux événements spéciaux pour la saison estivale de l'année 2017 de la fin avril à la mi-septembre en raison de 34 heures par semaine et rémunéré au taux horaire de 16.50 \$.

Résolution numéro 069-02-2017

9.6 EMBAUCHE D'UNE PERSONNE RESPONSABLE AU CAMP DE JOUR POUR L'ÉTÉ 2017

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'inscription au camp de

jour est en pleine croissance;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'animateurs est par le fait

même en hausse;

CONSIDÉRANT QU' un poste de responsable de camp de

jour est essentiel au bon

fonctionnement de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche de

la directrice des loisirs, de la culture et du tourisme sur la base des (2) années d'expérience de travail de la personne visée acquises au sein du

camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'embaucher madame Mathilde Couture, à titre de responsable au camp de jour pour l'été 2017 de la fin mai à la fin du mois d'août en raison de 40 heures par semaine au taux horaire de 15 \$.

Résolution numéro 070-02-2017

9.7 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GESTION DES PAIES DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DU TOURISME AVEC LA COMPAGNIE AIR EN FÊTE 9075-6719 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la restructuration du département des

loisirs, de la culture et du tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de gestion des payes relatif

aux animateurs du camp de jour de la Municipalité sera pour une période de huit (8) semaines pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE le coût de gestion pour les payes sera

nettement inférieur comparativement aux années antérieures suivant la diminution de la charge à supporter

par la firme;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle le contrat de gestion des paies des animateurs du camp de jour pour l'année 2017, à la compagnie Air en fête – 9075-6719 Québec inc. au coût de 2 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-50-419.

Résolution numéro 071-02-2017

9.8 <u>NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC</u>

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio demande à ce qu'un

responsable de la bibliothèque soit nommé au sein de chaque

organisation;

CONSIDÉRANT QUE ce rôle était auparavant occupé par

madame Hélène Caron et que madame Caron n'est plus en fonction

pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la technicienne en documentation

répond aux critères et aux exigences

du rôle; **EN CONSÉQUENCE**.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer Katerine Douville, technicienne en documentation, comme responsable de la bibliothèque auprès du Réseau Biblio, lui autorisant ainsi à exercer un droit de vote lors des assemblées générales annuelles du réseau.

Résolution numéro 072-02-2017

9.9 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC POUR LA POURSUITE DES INVESTISSEMENTS QUI FAVORISENT UN MODE DE VIE SAIN ET ACTIF POUR UN QUÉBEC <u>EN SANTÉ !</u>

CONSIDÉRANT QU' il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin des d'aménager communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents:

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal est reconnu comme

un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de iardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marches publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la Municipalité signifie son appui au Regroupement Pour un Québec en santé afin que celui-ci demande au gouvernement du Québec de :

1. Poursuivre et intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et Québécois:

- a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
- b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
- 2. Investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

ET ÉGALEMENT RÉSOLU de faire parvenir une copie de la présente résolution à la députée de Mirabel, madame Sylvie D'Amours, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

❖ ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 073-02-2017

10.1 ADHÉSION À LA CAMPAGNE « VILLES ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON » EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC ET LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui est présent dans le sol;

CONSIDÉRANT QUE ce gaz se retrouve partout à la surface de la terre et que par conséquent nous sommes quotidiennement exposés à celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le radon est incolore, inodore et sans saveur, il est donc impossible de le détecter par les sens et qu'une fois qu'il est inhalé il présente des risques pour la santé;

considérant qu' il est recommander de mesurer la concentration de radon dans chaque domicile afin de protéger notre santé;

CONSIDÉRANT QU' il est possible de mesurer rapidement et à faible coût la concentration de radon dans les résidences;

CONSIDÉRANT QUE

l'Association pulmonaire du Québec a mis sur pied le programme « Villes et Municipalité contre le radon » et qu'il est possible de se procurer du matériel informatif sur le sujet ainsi que l'opportunité de mettre à la disposition des citoyens de la municipalité des dosimètres, à faible coût, afin que tous et chacun puissent faire un test de dépistage du radon dans leur domicile;

CONSIDÉRANT QU' en adhérant à cette campagne, l'Association pulmonaire du Québec pourra nous fournir du matériel informatif pour les résidents mais de plus, l'achat d'une trousse permet d'obtenir une formation sur le sujet dans le but de bien renseigner, de diriger et d'accompagner, à travers démarches, les citoyens voulant effectuer un test de dépistage du radon:

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Josephdu-Lac adhère à la toute première campagne «Villes et Municipalité contre le radon» en collaboration avec l'Association pulmonaire du Québec et le Ministère de la santé et des services sociaux du Québec et en fasse la publication à travers nos outils de communication afin de bien informer et soutenir les citoyens qui désirent effectuer un dépistage dans leur domicile.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de se procurer une trousse au coût de 269 \$, plus les taxes applicables qui comprend des accroches-portes, des dépliants ainsi qu'une formation sur le radon.

ET RÉSOLU d'acquérir 20 dosimètres pour une somme de 800 \$ plus les taxes applicables, afin de permettre aux citoyens d'en faire l'achat, à la mairie de Saint-Joseph-du-Lac, au coût de 40 \$, comprenant également l'analyse de celui-ci (les frais d'envoi seront à la charge des citoyens).

Résolution numéro 074-02-2017

10.2 FORAGE D'UN PUITS EXPLORATOIRE SUPPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE DEUX (2) PUITS **D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT

la perte de production de deux des dix puits d'alimentation de la station d'eau potable;

CONSIDÉRANT

la problématique d'altération de la couleur de l'eau en juin dernier;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense de 6 600 \$, plus les taxes applicables, aux fins de bonifier l'étude d'avant-projet relativement au projet de remplacement de deux nouveaux puits existants, comme suit :

Mandat professionnel à la firme AGÉOS Eau et Environnement

1 900 \$ plus taxes Succession forage Downing inc. 3 500 \$ plus taxes Laboratoire Qualilab inc. 300 \$ plus taxes Labre et associés 900 \$ plus taxes **QUE** la présente dépense soit assumée conformément à l'entente Intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-411 code complémentaire 17-003 et financée par un règlement d'emprunt à venir.

Résolution numéro 075-02-2017

10.3 <u>ACHAT DE BACS POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES</u>

CONSIDÉRANT QUE la réserve de bacs de 360 litres pour la

récupération des matières recyclables

est épuisée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autorisé l'achat de 77 bacs de 360 litres pour la collecte des matières recyclables de l'entreprise USD Loubac, pour une somme d'au plus 7 103,75 \$, incluant les frais de transport, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-452-00-725.

*** HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 076-02-2017

11.1 REMPLACEMENT D'UN VARIATEUR DE VITESSE À LA STATION D'EAU POTABLE SITUÉ AU PARC D'OKA

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Automation RL inc. afin de procéder au remplacement d'un variateur de vitesse de la station d'eau potable situé au parc d'Oka pour un montant d'au plus 9 200 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente dépense soit assumée conformément à l'entente Intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-526 code complémentaire PC OKA.

Résolution numéro 077-02-2017

11.2 REMPLACEMENT D'UNE POMPE SUBMERSIBLE ET D'UN MOTEUR POUR LE PUITS NUMÉRO 7 À LA STATION D'EAU POTABLE SITUÉ AU PARC D'OKA

CONSIDÉRANT la défectuosité du moteur et de la

pompe du puits numéro 7 à la station

d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effectuer la réparation par le

remplacement de la pompe submersible ainsi que le moteur du puits

numéro 7;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder au remplacement de la pompe submersible et du moteur du puits numéro 7 de la station d'eau potable situé au parc d'Oka pour un montant d'au plus de 15 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente dépense soit assumée conformément à l'entente Intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-526 code complémentaire PC OKA.

❖ AVIS DE MOTION

Résolution numéro 078-02-2017

12.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AUX HABITATIONS ET AUX USAGES AUTRES QU'HABITATION ET AUX DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR POUR LES USAGES COMMERCIAUX

Monsieur Nicolas Villeneuve donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 02-2017, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les dispositions relatives aux constructions accessoires aux habitations et aux usages autres qu'habitation et aux dispositions particulières à l'entreposage extérieur pour les usages commerciaux.

Résolution numéro 079-02-2017

12.2 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2017 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2001 CONCERNANT LA PLOMBERIE, LA CONSTRUCTION DES ENTRÉES DE SERVICE, AINSI QUE LEURS RACCORDEMENTS AUX CONDUITES PRINCIPALES, AFIN DE PROHIBER L'INSTALLATION DE BROYEURS DE RÉSIDUS MÉNAGERS DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS

Monsieur Michel Thorn donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 03-2017, visant la modification du règlement numéro 06-2001 concernant la plomberie, la construction des entrées de service, ainsi que leurs raccordements aux conduites principales, afin de prohiber l'installation de broyeurs de résidus ménagers dans les nouveaux bâtiments résidentiels.

Résolution numéro 080-02-2017

12.3 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Madame Marie-Eve Corriveau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 04-2017 modifiant le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 081-02-2017

12.4 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2017 RELATIF À LA CRÉATION D'UN COMITÉ HORTICOLE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Monsieur Michel Thorn donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 05-2017 relatif à la création d'un comité horticole pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 082-02-2017

13.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2016, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 6-91, AFIN DE PRÉCISER ET DE METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CODES DE CONSTRUCTION, AINSI QU'AUX AUTRES CODES APPLICABLES EN MATIÈRE, NOTAMMENT, DE NORMES DE CONSTRUCTION ET DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Josephdu-Lac adopte le projet de règlement numéro 25-2016, visant la modification du règlement de construction numéro 6-91, afin de préciser et de mettre à jour les dispositions relatives aux codes de construction, ainsi qu'aux autres codes applicables en matière, notamment, de normes de construction et de sécurité incendie. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2016, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 6-91, AFIN DE PRÉCISER ET DE METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CODES DE CONSTRUCTION, AINSI QU'AUX AUTRES CODES APPLICABLES EN MATIÈRE, NOTAMMENT, DE NORME DE CONSTRUCTION ET DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE

la Loi sur l'aménagement l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut adopter un règlement de construction pour l'ensemble ou une partie de son territoire:

CONSIDÉRANT QUE

l'aménagement Loi sur l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le conseil peut décréter dans le règlement de construction que tout ou partie d'un recueil de normes de construction déjà existant constitue tout ou partie du règlement;

CONSIDÉRANT QUE

la Loi sur le bâtiment (B-1.1) a été conçue de façon à permettre aux municipalités qui le désirent d'assumer l'application du Code de construction pour les édifices assujettis;

CONSIDÉRANT QUE

des modifications au Chapitre I, Bâtiment, du code de Construction sont en vigueur depuis juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE

la période transitoire pour l'entrée en vigueur des modifications au chapitre I, Bâtiment, du Code de construction du Québec incluant le CNB 2010 se terminait le 13 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE

cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la Loi sur et l'urbanisme l'aménaaement (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE

l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 5 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le titre de la section 2.1 du règlement de construction 6-91 relative au Code de construction est modifié en remplaçant l'année « 1995 » par l'année « 2010 ».

ARTICLE 2

Le premier alinéa de la section 2.1 du règlement de construction relative au Code de construction est remplacé par ce qui suit :

Le Code de construction du Québec – chapitre 1, bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié) (publié par le Conseil national de recherches du Canada) entrée en application le 15 juin 2015 fait partie intégrante du présent règlement.

Les amendements apportés au Code de construction du Québec – chapitre 1, bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié) ou à sa partie pertinente après l'entrée en vigueur du présent règlement font également partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3

La sous-section 2.1.1 du règlement de construction 6-91 relative au Domaine d'application est remplacée par ce qui suit :

En vertu du Code de construction adopté le 15 avril 2015 par le décret 347-2015 et publié dans la Gazette officielle du Québec du 29 avril 2015, 147e année, numéro 17, p. 983, le chapitre B-1.1, r.2 est d'application municipale à l'égard de tout bâtiment qui abrite uniquement un des usages prévus à ce code et ci-après mentionnés :

- a) un établissement de réunion non visé au paragraphe 6° qui n'accepte pas plus de 9 personnes;
- b) un établissement de soins ou de détention qui constitue :
 - soit une prison;
 - soit un centre d'éducation surveillé avec ou sans locaux de détention qui n'héberge ou n'accepte pas plus de 9 personnes;
 - soit une maison de convalescence, un établissement de soins ou d'assistance ou un centre de réadaptation qui n'héberge ou n'accepte pas plus de 9 personnes;
- c) une habitation qui constitue :
 - une maison de chambres ou une pourvoirie n'offrant pas de services d'hôtellerie lorsqu'un tel bâtiment comporte au plus 9 chambres;

- une maison unifamiliale dans laquelle est exploité, par une personne physique qui y réside, un gîte touristique dans lequel au plus 5 chambres à coucher sont offertes en location;
- une maison unifamiliale dans laquelle est exploitée, par une personne physique qui y réside, une école recevant moins de 15 élèves à la fois;
- un monastère, un couvent, un noviciat, dont le propriétaire est une corporation religieuse incorporée en vertu d'une loi spéciale du Québec ou de la Loi sur les corporations religieuses (chapitre C-71), lorsque ce bâtiment ou partie de bâtiment divisé par un mur coupe-feu, est occupé par au plus 30 personnes et a au plus 3 étages en hauteur de bâtiment;
- un refuge qui n'héberge ou n'accepte pas plus de 9 personnes;
- un immeuble utilisé comme logement répondant à l'une des caractéristiques suivantes :
 - i. il a au plus 2 étages en hauteur de bâtiment;
 - ii. il comporte au plus 8 logements;
- d) un établissement d'affaires, d'au plus 2 étages en hauteur de bâtiment;
- e) un établissement commercial ayant une surface totale de plancher d'au plus 300 m²;
- f) une garderie qui n'héberge ou n'accepte pas plus de 9 personnes;
- g) une station de métro;
- h) un bâtiment dont l'usage est agricole;
- i) un établissement industriel.

Malgré l'exemption prévue au premier alinéa, les exigences portant sur l'efficacité énergétique contenues à la partie 11 du code s'appliquent aux travaux de construction de tout bâtiment:

- 1) dont l'aire de bâtiment est d'au plus 600 m2;
- 2) dont la hauteur de bâtiment est d'au plus 3 étages; et
- 3) dont l'usage principal est du groupe C et qui n'abrite que des logements.

ARTICLE 4

Le titre de la sous-section 2.1.2 du règlement de construction 6-91 relative au Modification au code de construction est modifié en ajoutant à la suite du mot code le terme « de construction ».

ARTICLE 5

Le premier alinéa de la sous-section 2.1.2 du règlement de construction 6-91 relative au Modification au code de construction est modifié en remplaçant l'année « 1995 » par l'année « 2010 ».

ARTICLE 6

La sous-section 2.1.3 du règlement de construction 6-91 relative aux Mesures différentes est abrogée.

ARTICLE 7

La sous-section 2.1.4 du règlement de construction 6-91 relative à l'autorité compétente est modifiée de la manière suivante :

- Au premier alinéa, est ajouté à la suite du mot directeur ce qui suit « le directeur des services techniques et de l'urbanisme, l'inspecteur en bâtiment ou toutes autres personnes nommées par le conseil municipal »;
- En remplaçant l'année « 1995 » par l'année « 2010 ».

ARTICLE 8

La sous-section 2.1.5 du règlement de construction 6-91 relative au Système de ventilation mécanique est abrogée.

ARTICLE 9

La sous-section 2.1.6 du règlement de construction 6-91 relative aux Exigences relatives aux systèmes de gicleurs est abrogée.

ARTICLE 10

La sous-section 2.1.7 du règlement de construction 6-91 relative au Système de détection incendie, est abrogée.

ARTICLE 11

Le premier alinéa de la sous-section 2.2.1 du règlement de construction 6-91 relative au Code de plomberie est remplacé par ce qui suit :

- Le code de construction du Québec, Chapitre III -Plomberie, et Code national de la plomberie- Canada 2010 (modifié) en vigueur depuis le 29 avril 2014 et le code de sécurité du Québec, Chapitre I- Plomberie en vigueur depuis le 11 février 2013 doivent être appliqués pour tous les ouvrages qui comporte de la plomberie.

ARTICLE 12

Le premier alinéa de la sous-section 2.2.2 du règlement de construction 6-91 relative au Code de l'électricité est remplacé par ce qui suit :

- Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité et Code de sécurité du Québec, Chapitre II – Électricité. La mise à jour du chapitre V, Électricité, du Code de construction du Québec est entrée en vigueur le 1er mars 2011 et le chapitre II, Électricité, Code de sécurité est en vigueur depuis le 1er octobre 2002 doivent être appliqués pour tous les ouvrages qui comporte de l'électricité.

ARTICLE 13

Le premier alinéa de la sous-section 2.2.3 du règlement de construction 6-91 relative au Code de sécurité est remplacé par ce qui suit :

 Code de sécurité du Québec – Chapitre VII – Bâtiment et Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié) en vigueur depuis le 18 mars 2013. Ce chapitre est constitué du Code national de prévention des incendies – Canada 2010, auquel s'ajoutent des modifications apportées pour le Québec.

ARTICLE 14

Le premier alinéa de la sous-section 2.2.4 du règlement de construction 6-91 relative aux bâtiments agricoles est remplacé par ce qui suit :

- Les bâtiments agricoles doivent être construits ou modifiés selon le Code national de construction des bâtiments agricoles – Canada 1995.

ARTICLE 15

Le premier alinéa de la sous-section 2.2.5 du règlement de construction 6-91 relative aux Édifices publics, est remplacé par ce qui suit :

- Tout édifice public au sens de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1), doit également être construit suivant les normes édictées par le Code de construction et le Code de sécurité.

ARTICLE 16

La sous-section 2.2.6 du règlement de construction 6-91 relative aux autres normes est modifiée de la manière suivante :

- Le premier alinéa est abrogé.
- Le deuxième alinéa est remplacé par ce qui suit :

Tous projets faisant l'objet d'une demande de permis doit être conforme aux normes de tout organisme ou gouvernement supérieur ayant juridiction en la matière, dont notamment la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., ch. E-20.1), la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., ch. S-4.1.1), la Loi sur la régie du logement (L.R.Q., R-8.1), la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002) et la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1), Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q, chapitre S-2.1) et autres règlements et lois de l'autorité provinciale concernée.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE DIRECTEUR GÉNÉRAL

***** CORRESPONDANCES

Résolution numéro 083-02-2017

14.1 CENTRE LA LIBELLULE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde une aide financière au montant de 500 \$ au Centre La Libellule. Tous les argents amassés serviront à soutenir le Centre qui offre de l'aide aux enfants ayant une déficience intellectuelle, au niveau des services éducatifs, de promouvoir la cause au sein de la société et d'offrir du soutien à la famille et aux proches tout en favorisant leur inclusion dans leur milieu de vie.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

Résolution numéro 084-02-2017

14.2 DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET DE REBOISEMENT DES TERRAINS DE L'ABBAYE D'OKA - DEMANDE DE PARRAINAGE D'UN POMMIER

CONSIDÉRANT QU' en collaboration avec la Fondation CO² Environnement, l'objectif des propriétaires de l'Abbaye d'Oka serait de planter 1 200 pommiers afin de reboiser les terrains de cet établissement;

CONSIDÉRANT QU'

actuellement il y a au-delà de 1 350 pommiers sur le site et qui ne sont pas tous parrainés;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des arbres se fera par le CRAM et les fruits ainsi récoltés seront remis à des organismes œuvrant auprès des clientèles défavorisées;

CONSIDÉRANT QUE chaque don de 200 \$ permet de financer la plantation, l'entretien de l'arbre, la récolte des fruits et la distribution pendant 15 ans au Club des petits déjeuners;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte de parrainer un pommier au coût de 200 \$ afin de participer au reboisement des terrains de l'Abbaye d'Oka et ainsi encore plus de fruits seront distribués aux gens qui en ont de vraiment de besoin.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de 8 (huit), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

- Une citoyenne assure un suivi d'une procédure d'adoption d'un règlement relatif à la gestion des pneus usagés qui a fait l'objet d'un avis de motion lors de la dernière séance.
- R Le maire l'informe que la procédure est toujours en processus. À cet effet, il confirme qu'il participera à une rencontre de travail relativement à l'établissement des grandes orientations à l'égard de la gestion des pneus.
- Un citoyen désire connaître l'orientation de la municipalité en ce qui concerne une aire non construite traversée par un cours d'eau situé à l'arrière des immeubles de la rue des Jacinthes et des Pivoines.
- R Le directeur général expose qu'il s'agit d'un milieu humide protégé en vertu du règlement relatif à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Le directeur confirme qu'aucun ouvrage n'est autorisé dans cette aire ainsi que dans les bandes riveraines.
- Le citoyen interroge le conseil pour savoir si a l'intention de répartir sur trois ans, la hausse des valeurs foncières issues du dépôt du nouveau rôle d'évaluation.
- **R** Le maire l'informe que ce n'est pas requis puisque le conseil a diminué le taux résiduel à un taux neutre. Par conséquent, la majorité des immeubles résidentiels ne subiront aucune hausse de taxes foncières malgré l'augmentation moyenne de la valeur des résidences de 5,4 %.

- Le citoyen s'informe en ce qui concerne l'échéancier de construction du feu de circulation à l'intersection de la rue de l'Érablière et du ch. d'Oka.
- R Le maire indique que les travaux devraient être complétés en 2017 sous réserve dans gestionnaire d'utilités publiques tel que qu'Hydro-Québec relativement au déplacement des utilités publiques.
- Le citoyen interroge le maire afin de connaître l'intention du conseil d'adopter un taux distinct pour la zone agricole lors du prochain exercice financier.
- R Le maire l'informe qu'une telle démarche pourrait être recevable dans la mesure où les municipalités pourraient appliquer des taux distincts pour la maison de ferme et l'exploitation agricole. Le maire rappelle qu'il a transmis ses préoccupations à cet égard à l'autorité concernée à l'automne dernier.

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 085-02-2017

16.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 21h.

Monsieur Benoit Proulx	MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.